



DECISION MUNICIPALE N°009/DM/C DIR /SG/ 2026 DU 01 JUL 2026
PORTANT ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE OBJET DE L'AVIS DE DOSSIER DE CONSULTATION RESTREINTE N°004, DU 04 MAI 2026, POUR LA REALISATION DU PROJET SUIVANT, DANS LA COMMUNE DE DIR, DEPARTEMENT DU MBERE, REGION DE L'ADAMAOUA :

DOSSIER DE CONSULTATION RESTREINTE RELATIVE AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF A DIR (TERRAIN DE HANDBALL, BASKETBALL, VOLLEYBALL ET STADE DE TENNIS, PHASE I, DANS LA COMMUNE DE DIR

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DIR,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- Vu la loi n°2021/021 du 17 Décembre 2020 portant loi de règlement et Loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2022.
- Vu le décret n° 93/322 du 25 Novembre 1993 portant création de la Commune Rurale de Dir ;
- Vu le décret n° 2001/048 du 23 Février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le décret n° 2012/074 du 08 Mars 2018 ;
- Vu le décret n° 2004/274 du 24 Septembre 2004 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
- Vu le décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu l'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur les cahiers des Clauses Administratives et Générales (CCAG) applicable aux marchés publics ;
- Vu l'arrêté n°000021/A/MINDDEVEL/DCTD du 03 Mars 2020 constatant l'élection du Maire HOUSSEINI ISSA et des Adjoints au Maire à l'issue du scrutin municipal du 09 Février 2020 dans la Commune de Dir ;
- Vu la circulaire n° 003/CAB/PM du 18 Avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
- Vu La Circulaire n° 0001879/C/MINFI du 31 Décembre 2025 relative à l'exécution, au suivi et au Contrôle de l'exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026.
- Vu la décision municipale N°005/DM/C DIR/SG/2024 constatant la composition de la commission interne de passation des marchés auprès de la Commune de DIR ;
- Vu la Note de Service N°002/NS/C DIR/SG/2026 portant désignation des membres du Comité Ad Hoc pour l'examen des offres relative aux avis de consultation N°004 du 04 MAI 2026 dans la Commune de Dir ;
- Vu l'autorisation de passer ce marché en procédure de gré à gré N°02925-26/L/PR/MINMAP/SG/DGMI/DMBEC/EMM DU 20/04/2026

Considérant L'AVIS DE DOSSIER DE CONSULTATION RESTREINTE N°004, DU 04 MAI 2026, POUR LA REALISATION DU PROJET SUIVANT, DANS LA COMMUNE DE DIR, DEPARTEMENT DU MBERE, REGION DE L'ADAMAOUA :

Considérant : le procès-verbal de dépouillement des Offres du Comité AD HOC ;

Considérant : le PV et la proposition d'attribution de la Commission

DECIDE :

Article 1^{er} : Le Soumissionnaire ci-dessous est retenus pour la réalisation de projet ci-dessus, dans la Commune de Dir, Département du Mbéré, Région de l'Adamaoua :

Maitre d'ouvrage	Objet et Lieu d'exécution	Entreprises	Montant TTC (FCFA) prévisionnel du projet	Montant TTC(FCFA) attribué	Montant HT (FCFA) attribué	Délai d'exécution	Observations
MAIRE DE LA COMMUNE DE DIR	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF A DIR (TERRAIN DE HANDBALL, BASKETBALL, VOLLEYBALL ET STADE DE TENNIS, PHASE I	ETS LE ZENITH BP NGAOUNDE RE TEL 677 26 68 65	30 000 000 F CFA	29 999 500 F CFA	25 156 813F CFA	Quatre (04) Mois	Attributaire

Le délai d'exécution est de (cent vingt) 120 jours, à compter de la date de signature des différentes Notifications des Ordres de Service de démarrage.

Article 2 : La présente Décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Dir, le 01 JUIN 2026

LE MAIRE,

(AUTORITE CONTRACTANTE)

AMPLIATIONS

- PREFET/MBERE(ATCR)
- DDMAP/MBERE
- ARMP/AD/NDERE (pour publication)))
- CIPM/C-DIR
- AFFICHAGE
- ARCHIVES/CHRONOS



Housseini Issa



01 JUL 2026

COMMUNIQUE N°009/C/C DIR /SG/ 2026 DU

PORTANT PUBLICATION DE LA DECISION D'ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE
OBJET DE L'AVIS DE DOSSIER DE CONSULTATION RESTREINTE N°004, DU 04
MAI 2026, POUR LA REALISATION DU PROJET SUIVANT, DANS LA COMMUNE
DE DIR, DEPARTEMENT DU MBERE, REGION DE L'ADAMAOUA.

- DOSSIER DE CONSULTATION RESTREINTE RELATIVE AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF A DIR (TERRAIN DE HANDBALL, BASKETBALL, VOLLEYBALL ET STADE DE TENNIS, PHASE I, DANS LA COMMUNE DE DIR

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DIR, porte à la connaissance du public que :

Par Décision N° 006/DM/C-DIR/SG/2026 DU 01 JUL 2026

L'Entreprise dont le nom suit, est déclarée attributaires de lettre-commande relative l'AVIS DE DOSSIER DE CONSULTATION RESTREINTE N°004, DU 04 MAI 2026 susmentionné pour le montant et le délai suivant :

Maitre d'ouvrage	Objet et Lieu d'exécution	Entreprises	Montant TTC (FCFA) prévisionnel du projet	Montant TTC(FCFA) attribué	Montant HT (FCFA) attribué	Délai d'exécution	Observations
MAIRE DE LA COMMUNE DE DIR	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF A DIR (TERRAIN DE HANDBALL, BASKETBALL, VOLLEYBALL ET STADE DE TENNIS, PHASE I	ETS LE ZENITH BP NGAOUNDER E TEL 677 26 68 65	30 000 000 F CFA	29 999 500 F CFA	25 156 813F CFA	Quatre (04) Mois	Attributaire

Ladite Entreprise est invitée à se présenter à la Mairie de DIR, dans un délai de sept (07) jours ouvrables à compter de la date de publication du présent communiqué, en vue de la souscription de son projet de lettre-commande. Passé ce délai, l'attribution sera purement et simplement annulée. /-

DIR, le 01 JUL 2026

LE MAIRE/THE MAYOR,
(AUTORITE COONTRACTANTE)

AMPLIATIONS :

- PREFET MB
- DDMAP/MBERE
- ARMP/AD/NDERE
- CIPM/DIR
- CHRONO/ARCHIVES
- DOSSIER



Housseini Issa